

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION ET PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 286/2026
DU 19 JUIN 2026 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES SALLES COMMUNALES
EN RAISON D'UN ÉPISODE DE FORTES CHALEURS**

Le Maire d'Épinay-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.2,

VU le Code du Sport et notamment son articles L 322.1,

VU les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté municipal n° 286/2026 du 19 juin 2026 portant fermeture temporaire des équipements sportifs municipaux en raison d'un épisode de fortes chaleurs ;

CONSIDÉRANT qu'une vigilance rouge canicule est en cours et qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les risques liés à la pratique d'activités physiques et de loisirs durant cet épisode de fortes chaleurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'étendre les mesures de fermeture à la salle des fêtes municipale ainsi que la salle de la Gatinelle et de prolonger la durée d'application de l'arrêté précité afin de garantir la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'accès à l'ensemble des équipements sportifs et des locaux communaux concernés ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'accès aux équipements sportifs municipaux ainsi que la salle des fêtes et la salle de la Gatinelle suivants est interdit à toute pratique sportive, de loisirs ou de compétition pendant la durée du présent arrêté :

- le gymnase Georges Pompidou ;
- le gymnase Alain Mimoun ;
- le stade du Breuil, comprenant les terrains de football synthétique et en herbe, la piste d'athlétisme, les courts de tennis couverts et extérieurs ; le terrain de boule lyonnais ;
- le complexe sportif des Templiers comprenant les stades, la salle du Millénaire et autres salles d'activités,
- la salle des fêtes Georges Pompidou,
- la salle de la Gatinelle.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers, associations, clubs sportifs, établissements scolaires et organisateurs de manifestations sportives et de loisirs.

ARTICLE 2 – Cette fermeture prend effet du mardi 23 juin 2026 à 8h00 au samedi 27 juin 2026, 23h00.

ARTICLE 3 – Toutes les activités sportives, entraînements, compétitions, manifestations et événements organisés dans les équipements concernés sont suspendus pendant la durée de la fermeture.

ARTICLE 4 – Les services de la ville sont chargés de la pose du matériel et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 5 – La Direction Générale des Services de la commune d'Épinay-sur-Orge,
M. le Commissaire de Police de Ste Geneviève des Bois,
Le service de la Police Municipale d'Épinay-sur-Orge,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud, 78000 Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera adressé à :
M. le Commissaire de Police de Ste Geneviève des Bois,
Le service de la Police Municipale d'Épinay-sur-Orge,
Les associations utilisatrices.

Fait à Épinay-sur-Orge, le **22 JUIN 2026**

Arnaud Collot
Maire d'Épinay-sur-Orge

